



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'expérimentation de la réforme de la validation des acquis de l'expérience (VAE) désormais ouverte à certains diplômes de la filière sport

Depuis juillet 2023, la phase expérimentale de la réforme de la VAE intègre déjà six diplômes délivrés par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques



- Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport spécialité éducateur sportif, mention activités aquatiques et de la natation



- Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport spécialité éducateur sportif, mention activités de la forme



- Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport spécialité éducateur sportif, mention sports de contact et disciplines associées



- Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport spécialité éducateur sportif, mention activités physiques pour tous



- Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité perfectionnement sportif, mention rugby à XV



- Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité performance sportive, mention football

Un diplôme délivré par la branche professionnelle du sport

- CQP animateur de loisir sportif

Un diplôme de l'Enseignement supérieur

- DEUST Animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles

UNE VAE PLUS ACCESSIBLE

Vous êtes citoyen français ou étranger bénéficiant d'une autorisation de travail sur le territoire, vous pouvez accéder à la VAE, quel que soit votre âge, votre statut et votre niveau de formation.

Vous pouvez constituer et suivre votre dossier sur la plateforme [France VAE](#).

Pendant la phase d'expérimentation, seules les candidatures des salariés du secteur privé, travailleurs indépendants et demandeurs d'emploi seront acceptées.

UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ DÈS LE DÉBUT DU PARCOURS ET UNE RECEVABILITÉ SIMPLIFIÉE

Dès votre dépôt de candidature vous serez accompagné et guidé par votre Architecte-accompagnateur de Parcours référencé par France VAE.

Vous n'aurez plus à remplir seul le formulaire de recevabilité CERFA.

Vous devrez constituer un dossier de faisabilité numérique avec l'aide de l'Architecte-accompagnateur de parcours qui appréciera sa faisabilité via un entretien et le soumettra directement au certificateur afin qu'il puisse prononcer la recevabilité de votre dossier.

VALIDER UN DIPLÔME OU DES BLOCS DE COMPÉTENCES

Vous pourrez valider la certification professionnelle dans son intégralité ou uniquement des blocs de compétences de cette même certification.

Vous devrez remplir un dossier qui sera ensuite présenté à un jury qui validera votre certification de manière totale ou partielle.

209 certifications ont été retenues dans le nouveau parcours France VAE, dont voici [la liste complète](#).

Les autres certifications restent accessibles par la voie classique.

UN FINANCEMENT UNIQUE GÉRÉ DIRECTEMENT PAR FRANCE VAE

Le financement de votre parcours personnalisé d'accompagnement sera intégralement pris en charge par France VAE, sans démarches supplémentaires.

Les bénévoles et les sportifs de haut niveau peuvent bénéficier de ce financement.

UN CONGÉ VAE ALLONGÉ

La durée du congé VAE passe désormais de 24h à 48h.